



**Ministère des Services
gouvernementaux et des
Services aux
consommateurs**

ServiceOntario

**Direction des politiques et
de la réglementation**

Bulletin N° 2016-03

**Loi sur
l'enregistrement des
droits immobiliers**

**Loi sur
l'enregistrement des
actes**

**Loi de 2010 sur les
services
d'enregistrement
immobilier
électronique**

**DATE : LE 7 OCTOBRE
2016**

**MODIFICATION DES
DROITS DES SERVICES
D'ENREGISTREMENT
IMMOBILIER**

LE 7 NOVEMBRE 2016

Comme communiqué dans le bulletin 2010-02 publié le 16 décembre 2010, des modifications seront apportées sur une base annuelle à la structure des droits de certains services d'enregistrement immobilier. Les droits seront ajustés en y ajoutant 50 pour cent de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année précédente.

Les droits indiqués à l'annexe I pour les services d'enregistrement immobilier seront ajustés en y ajoutant 50 pour cent de l'augmentation en pourcentage de l'IPC au cours de l'année précédente, et les modifications entreront en vigueur le 7 novembre 2016. Les droits indiqués aux annexes II et III ne seront pas assujettis à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (voir les annexes I, II et III du Barème des droits en pièce jointe).

Veillez prendre note que toute taxe de vente harmonisée (TVH) applicable aux sera rajoutée aux droits exigés en vertu de la Loi indiqués dans les barèmes des droits ci-dessous.

Ce bulletin remplace le bulletin 2015-03.



Jeffrey W. Lem
Directeur des droits immobiliers



Denis Blais
**Directeur de l'enregistrement
immobilier**

Annexe I

Barème des frais

Point	Service	Frais statutaires	Droit exigé en vertu de la Loi	TVH	Total
1	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	63,35 \$	Sans objet	Sans objet	63,35 \$
2	Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	63,35 \$	Sans objet	Sans objet	63,35 \$
3	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en format électronique	63,35 \$	10,55 \$	1,37 \$	75,27 \$
4	Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan dans un format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	73,90 \$	Sans objet	Sans objet	73,90 \$
5	Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	73,90 \$	Sans objet	Sans objet	73,90 \$
6	Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	73,90 \$	Sans objet	Sans objet	73,90 \$
7	Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	73,90 \$	Sans objet	Sans objet	73,90 \$
8	Copie de registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier; comprend la première page (y compris les guichets libre-service d'un bureau d'enregistrement immobilier qui ne requiert pas de permis en vertu de l'annexe 3)	29,55 \$	Sans objet	Sans objet	29,55 \$
9	Copie d'une page additionnelle des registres parcellaires dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,05 \$	Sans objet	Sans objet	1,05 \$

10	Copie de registres parcellaires à distance; comprend la première page (bureau d'enregistrement immobilier défini par défaut)	8,45 \$	21,10 \$	2,74 \$	32,29 \$
11	Copie de registres parcellaires à distance; comprend la première page (autre que ceux précisés aux points 8 et 10)	8,45 \$	21,10 \$	2,74 \$	32,29 \$
12	Recherche à distance de registres parcellaires adjacents, pour chaque cote foncière; comprend la première page	8,45 \$	2,65 \$	0,34 \$	11,44 \$
13	Copie d'une page additionnelle de registres parcellaires à distance	1,05 \$	1,05 \$	0,14 \$	2,24 \$
14	Copie d'un registre parcellaire inactif dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,05 \$	Sans objet	Sans objet	1,05 \$
15	Copie d'un registre parcellaire inactif à distance	0,00 \$	1,05 \$	0,14 \$	1,19 \$
16	Recherche de brefs, par nom	11,60 \$ bureau d'exécution des brefs défini par défaut*	Sans objet	Sans objet	11,60 \$
		11,60 \$ bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	3,15 \$ bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	0,41 \$	15,16 \$
17	Pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance	6,35 \$*	Sans objet	Sans objet	6,35 \$
		à concurrence de 63,35 \$ par nom*	Sans objet	Sans objet	63,35 \$

*Les droits réglementaires de ces produits sont établis en vertu du Règl. de l'Ont. 294/92 pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*.

Annexe II

Barème des frais

Point	Service	Frais statutaires	Droit exigé en vertu de la Loi	TVH	Total
1	Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
2	Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	5,00 \$ par unité créée	Sans objet	Sans objet	5,00 \$
3	Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du Règlement de l'Ontario 43/96 pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
4	Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i>	2,00 \$ par lot ou pièce	Sans objet	Sans objet	2,00 \$
5	Pour l'enregistrement : (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3(3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ; (b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage d'un nouvel arpentage municipal ou de la Couronne en vertu de la Partie III de la <i>Loi sur l'arpentage</i> ; (c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> ; en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> ou de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i> : (d) d'un avis de changement d'adresse pour le service; (e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'un avertissement du registrateur; (f) d'une ordonnance ou d'un avertissement du directeur des droits immobiliers.	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
6	Recherche d'autres index (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada)	8,00 \$ pour rechercher et copier la première page	Sans objet	Sans objet	8,00 \$
		1,00 \$ par page après la première	Sans objet	Sans objet	1,00 \$
7	Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$

8	Copie d'une carte de localisation des biens immobiliers et des pièces dans un bureau d'enregistrement immobilier	1,00 \$ par feuille	Sans objet	Sans objet	1,00 \$
9	Copie certifiée à laquelle les points 8, 9, 14 et 17 de l'annexe I et les points 6, 10 et 11 de l'annexe II s'appliquent	2,00 \$ par document ou registre	Sans objet	Sans objet	2,00 \$
10	Consultation et copie d'un document dans un bureau d'enregistrement immobilier, y compris les modalités standard	0 \$ pour consulter;	Sans objet	Sans objet	0 \$
		0,50 \$ par page à copier	Sans objet	Sans objet	0,50 \$
11	Consultation et copie de plans dans un bureau d'enregistrement immobilier	0 \$ pour consulter;	Sans objet	Sans objet	0 \$
		5,00 \$ par page imprimée	Sans objet	Sans objet	5,00 \$
12	Recherche non électronique du registre des procurations dans un bureau d'enregistrement immobilier (pour les entrées effectuées avant l'existence des services d'enregistrement électronique)	0 \$	Sans objet	Sans objet	0 \$
13	Affichage d'une parcelle à distance par cote foncière	0 \$	5,00 \$	0,65 \$	5,65 \$
14	Copie à distance d'actes, autres que les plans, envoyée par courriel, par page	0,50 \$	0,50 \$	0,06 \$	1,06 \$
15	Copie à distance d'actes, autres que les plans, envoyée par messagerie, par page	0,50 \$	0,50 \$	0,06 \$	1,06 \$
16	Recherche électronique du registre des procurations	0 \$	18,00 \$	2,34 \$	20,34 \$
17	Consultation et copie à distance d'un acte autre qu'un plan	0 \$	3,00 \$ par document	0,39 \$	3,39 \$
18	Consultation et copie à distance de plans	5,00 \$	10,00 \$ (y compris une copie du plan téléchargé)	1,30 \$	16,30 \$
19	Copie à distance de plans	5,00 \$	10,00 \$ chacune	1,30 \$	16,30 \$

Annexe III
Barème des frais

Poi nt	Service	Frais statutaires	Droit exigé en vertu de la Loi	TVH	Total
1	Permis de démarrage – droit ponctuel	0 \$	595,00 \$	77,35 \$	672,35 \$
2	Trousse d'utilisateur additionnelle – droit ponctuel (Une licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et une licence de sécurité personnelle)	0 \$	345,00 \$	44,85 \$	389,85 \$
3	Trousse de sécurité personnelle additionnelle – droit ponctuel	0 \$	195,00 \$	25,35 \$	220,35 \$
4	Licences additionnelles pour le logiciel – droit ponctuel	0 \$	180,00 \$	23,40 \$	203,40 \$
5	Ajout d'un bureau d'enregistrement immobilier défini par défaut	0 \$	N'est plus applicable		
6	Ajout d'un bureau d'exécution des brefs défini par défaut	0 \$	60,00 \$ (par an)	7,80 \$	67,80 \$